

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SECTEUR PLACE DU CHATEAU

Référence : 221003.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L 2213-6

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Arrêté Ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement de la commune.

ARRETE :

Article 1 : La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'instauration d'une « zone 20 ». Dans cette zone la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont matérialisées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

Article 2 : La « zone 20 » est instaurée au droit de la place du Château et des voies :

- M 24c - rue du Château
- M37 - rue Marie Mesples
- M 37 - rue de l'Eglise
- Avenue du Château d'Eau

Des panneaux de signalisation routière de type B52 « Zone 20 » seront positionnés à l'entrée des zones décrites ci-dessus.

Des panneaux de signalisation routière de type B53 « Fin de zone 20 » seront positionnés aux sorties des zones décrites ci-dessus.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans la voie définie par le périmètre « zone 20 ».

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, Monsieur le Directeur des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Colomiers.

A Brax, le 03 octobre 2022

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**